

# Commune de Dunières



CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023

## ORDRE DU JOUR :

### AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- Conventions mise à disposition et refacturation crèche
- Avenant 1 mission MOE réhabilitation du bâtiment bourg-centre

### AFFAIRES FINANCIERES :

- Fongibilité des crédits
- Vote des taux communaux
- Affectations de résultats
- Budgets Primitifs 2023
- Budget Pédagogique école publique Jacques Prévert
- Subvention OGEC
- Demande de subventions :  
Fonds Vert : Rue de Bellevue - Aménagement « JARDY »  
Amendes de police : Aménagement « JARDY »

### AFFAIRES FONCIERES :

- Cession à la Commune d'une bande de terrain - Berg
- Délimitation Propriété Maugars-Jourdan - Bercary
- Vente d'une partie d'un chemin rural à Monsieur DELAIGUE - Les Lagers

### INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

- Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.
- Appel des conseillers municipaux - quorum

Monsieur Le Maire fait procéder à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil Municipal afin de vérifier :

- la présence du quorum (articles L.5211-1 et L. 2121-17) ;
- les pouvoirs éventuellement donnés par des conseillers municipaux absents à des conseillers municipaux présents.

Présents : Cédric BROUSSARD, Florian CHAUDIER, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Fabienne MANOHA, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Christophe MOULIN, Emeline MOUNIER, Marie Laure OUDIN, Éric PARRAT, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (16).

Excusés : Nelly BEAULAIGUE (pouvoir à Christophe MOULIN), Jean Paul GRANGE (pouvoir à Thierry SABOT), Catherine MARCON (pouvoir à Pierre DURIEUX), Colette MORIN (pouvoir à Pascale MERLE), Fanny MOURIER (pouvoir à Isabelle MEYNET), (5).

Absents : Corinne BEAL, Dimitri CLOT (2).

• **Désignation du secrétaire de séance**

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Fabienne MANOHA est désignée secrétaire de séance.

• **Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 mars 2023 qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 mars 2023.

**ORDRE DU JOUR :**

**AFFAIRES ADMINISTRATIVES :**

- Conventions mise à disposition et refacturation crèche

Considérant la délibération du Conseil Communautaire approuvant le principe de transférer la compétence jeunesse (centre de loisirs et périscolaire) à la CCPM au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il convient dès lors d'établir une convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles.

La Commune de DUNIERES met à disposition de la CCPM les surfaces suivantes situées sur son territoire et constituant des biens destinés au fonctionnement des services « centre de loisirs » et « périscolaire » présents sur la Commune :

Désignation	Contenance	Type de mise à disposition	Situation Juridique	Valeur de transfert en €
<b>CENTRE DE LOISIRS - PERISCOLAIRE</b>				
AK 310-311 (1 rue de la mutualité)	Bâtiment : 215 m <sup>2</sup> Terrain : 760 m <sup>2</sup>	Mise à disposition totale	Domaine privé	267 150,25 €

Les mobiliers et matériels suivants liés aux équipements sont mis à disposition de la Communauté de Communes par la Commune de Montfaucon :

- 8 tables modulables
- 4 placards fixes
- 1 four micro-ondes
- 1 réfrigérateur
- 1 four
- 1 bureau et retour + 3 caissons
- 1 bureau d'angle PC
- 1 armoire
- 2 meuble de rangements deux portes
- 3 tables ronde
- 2 tables rectangulaires
- 57 chaises enfant
- 3 ordinateurs
- 1 photocopieur
- 1 tablette
- 1 téléphone répondeur
- 1 disque dur externe
- 1 grosse enceinte
- 1 ensemble son informatique avec deux enceintes et un caisson de basse
- 1 console de jeu nintendo Wii et balance board
- 1 caméscope
- 36 dalles modulables
- 1 toboggan + 1 cage multisports + 1 toboggan/structure jeux
- tentes : 5 marabouts + 32 couchettes pliantes + 5 tapis sol
- 1 chariot service repas

Les biens sont mis à disposition en l'état où ils se trouvent au jour de la signature de la convention. La mise à disposition est totale : bâtiments et terrains utilisés seulement par la CCPM dans le cadre de sa compétence.

Les charges d'investissement et de fonctionnement sur les biens mis à disposition sont à la charge de la CCPM.

Les biens mis à disposition de la CCPM le sont à titre gracieux.

*Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la Commune et la CCPM du centre de loisirs et périscolaire.*

Pour le fonctionnement du centre de loisirs et du périscolaire, la Commune a mis à disposition de la CCPM des locaux.

Il convient d'établir les modalités de répartition des charges de fonctionnement du bâtiment entre partie communale et partie communautaire et détailler les modes de calculs de refacturation de la Commune de DUNIERES à la CCPM pour le Centre de Loisirs.

Les postes de dépenses suivants font l'objet d'une refacturation de la Commune à la CCPM dans le cadre du fonctionnement du centre de loisirs et du périscolaire :

- Eau
- Electricité.

Considérant qu'aucun sous compteur n'a été pour l'heure posé et que tous les transferts de contrats n'ont pu être effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CLECT du 23 septembre 2021 a défini une répartition

du bâtiment prenant en compte la surface d'occupation annuelle et le temps d'occupation annuelle par le centre de loisirs et le périscolaire.

*Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention de refacturation CCPM/Commune dans le cadre de la compétence « jeunesse ».*

Isabelle MEYNET précise que ces modalités étant définies par la CLET ; il s'agit d'une simple formalité administrative.

Marie-Laure OUDIN demande si la pose de sous-compteurs est envisagée et qui payera leur installation. Il est précisé que la commande a été passée et que l'installation sera prise en charge par la CCPM.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire :

- à signer la convention de mise à disposition entre la Commune et la CCPM du centre de loisirs et périscolaire
- à signer une convention de refacturation CCPM/Commune dans le cadre de la compétence « jeunesse ».
  
- Avenant 1 mission MOE réhabilitation du bâtiment bourg-centre

Monsieur Le Maire rappelle la délibération DCM20211125-2 au cours de laquelle le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par Monsieur Thibaut BARTOLI

Enveloppe prévisionnelle des travaux : 550 000 € HT

Taux de rémunération : 11.61 %

Soit : 63 855 € HT

En phase APD, après les évolutions programmatiques, le montant estimatif des travaux était de 766 113.00 € HT.

Plutôt que de faire un avenant au "pourcentage", la maîtrise d'œuvre propose une nouvelle répartition pour un montant de 77 911.92 € HT. (10.17%).

*Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant 1 mission MOE pour la réhabilitation du bâtiment bourg-centre.*

Monsieur Le Maire rappelle que les évolutions programmatiques concernent notamment la toiture et le percement de l'ouverture côté NORD.

Isabelle MEYNET demande en quoi consiste la répartition. Il lui est précisé que les honoraires sont répartis entre l'architecte et les bureaux d'étude (structure, énergie-fluides), économiste...

Robert VALLAT trouve que les honoraires de la maîtrise d'œuvre ne sont pas négligeables comparaison faite avec ceux de la rénovation de l'école publique dont le travail était plus conséquent.

Monsieur Le Maire tempère ces propos estimant qu'il y avait une réflexion importante sur le chauffage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant 1 mission MOE pour la réhabilitation du bâtiment bourg-centre.

#### **AFFAIRES FINANCIERES :**

##### **- Fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global.

Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

*Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

##### **- Fixation des taux communaux des taxes 2023**

Par délibération du 14 avril 2022 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 41.30 %

TFPNB : 72.70 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 (8.82%) jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Pour 2023, les communes doivent à nouveau voter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires et aux logements vacants.

Monsieur Le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 de 0.7 % et de les porter à :

TH : 8.88 %  
 TFB : 41.59 %  
 TFPNB : 73.21%

Cette augmentation permet d'obtenir 10911 € de produit fiscal supplémentaire.

*Il est demandé au Conseil Municipal de valider ces taux.*

Marie Laure OUDIN demande si la Commune va faire le choix d'augmenter les impôts toutes les années et demande ce qui justifie ce choix-là.

Monsieur Le Maire lui rappelle qu'il est important de donner un signal à l'Etat : il n'est pas envisageable de solliciter notamment de la DETR sans que la Commune ne fasse elle aussi un geste pour accroître ses recettes...

Monsieur Le Maire présente une simulation pour expliquer les conséquences :

	FISCALITE 2022			FISCALITE 2023					
	VLM 2022	Taux	Montant	avec seulement hausse du taux de 0.7 %		avec seulement hausse de la VLM		avec hausse du taux et de la VLM	
				Taux	Montant	VLM 2023	Montant		
Commune TFB	1054.53	41.3	435.52 €	41.59	438.57 €	1129.40	466.44 €		469.71 €
Commune TFNB		72.7	766.64 €	73.21	772.01 €		821.07 €		826.82 €
Total Dunières			1 202.16 €		1 210.58 €		1 287.52 €		1 296.53 €
				Soit	8.42 €		85.35 €		94.37 €
CCPM		3.31	34.90 €	3.31	34.90 €		37.38 €		37.38 €
Chamb agriculture		18	189.82 €	18.00	189.82 €		203.29 €		203.29 €
TEOM		9.4	99.13 €	9.40	99.13 €		106.16 €		106.16 €
Frais de gestion			46.00 €		49.00 €		49.00 €		49.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 572.01 €</b>		<b>1 583.43 €</b>		<b>1 683.36 €</b>		<b>1 692.37 €</b>
				Soit	11.42 €		111.35 €		120.36 €

Monsieur Le Maire rappelle que la taxe pour les logements vacants a pour objectif d'inciter les propriétaires à faire des travaux ou à vendre.

Marie Laure OUDIN regrette cette décision dans un contexte « où tout augmente ». Les propriétaires connaissent déjà des difficultés. Elle a l'impression que la Commune ne cible qu'une seule partie de la population à savoir les propriétaires.

Christophe MOULIN rebondit sur ces propos et précise que pour la Commune tout augmente également notamment l'énergie. Il préfère une augmentation régulière et progressive. Il rappelle que la Commune doit financer les services qu'elle propose.

Le Conseil Municipal, à la majorité, une voix CONTRE (Marie-Laure OUDIN) valide les taux suivants :

TH : 8.88 %  
 TFB : 41.59 %  
 TFPNB : 73.21%

- Affectations de résultats

Monsieur Le Maire présente les affectations de résultats des différents budgets.

BP Commune :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		180 861,43 €	22 608,41 €		22 608,41 €	180 861,43 €
Opérations de l'exercice	2 334 873,45 €	3 009 731,29 €	2 445 460,68 €	2 677 208,39 €	4 780 324,13 €	5 686 939,68 €
Totaux	2 334 873,45 €	3 190 592,72 €	2 468 069,09 €	2 677 208,39 €	4 802 932,54 €	5 867 801,11 €
Résultat cumulé	- €	855 719,27 €	- €	209 149,30 €	- €	1 064 868,57 €
Besoin de financement			- €			
Excédent de financement				209 149,30 €		
Restes à réaliser			1 513 395,43 €	1 229 600,09 €		
Besoin de financement au titre des RAR			283 795,34 €			
Excédent de financement au titre des RAR				- €		
Besoin de financement au titre des op diverses						
Excédent de financement au titre des op diverses						
Besoin de financement Global			74 646,04 €			
Excédent de financement Global				- €		
Montant du 1068				74 646,04 €		
Considérant l'excédent de fonctionnement, décide						
d'affecter la somme de			74 646,04 €			
d'inscrire la somme de			781 073,23 €			
d'inscrire la somme de			209 149,30 €			

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme indiqué ci-dessus.

BP Assainissement :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		85 911,75 €		2 425,74 €	- €	68 337,49 €
Opérations de l'exercice	148 926,91 €	182 549,64 €	45 040,73 €	90 663,00 €	193 967,64 €	253 212,64 €
Totaux	148 926,91 €	228 461,39 €	45 040,73 €	93 088,74 €	193 967,64 €	321 550,13 €
Résultat cumulé	- €	79 534,48 €	- €	48 048,01 €	- €	127 582,49 €
Besoin de financement			- €			
Excédent de financement				48 048,01 €		
Restes à réaliser						
Besoin de financement au titre des RAR			- €			
Excédent de financement au titre des RAR				- €		
Besoin de financement au titre des op diverses						
Excédent de financement au titre des op diverses						
Besoin de financement Global			- €			
Excédent de financement Global				48 048,01 €		
Montant du 1068						
Considérant l'excédent de fonctionnement, décide						
d'inscrire la somme de			79 534,48 €			
d'inscrire la somme de			48 048,01 €			

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme indiqué ci-dessus.

### BP Eau :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	22 153,77 €			90 209,80 €	22 153,77 €	90 209,80 €
Opérations de l'exercice	172 310,85 €	208 107,32 €	51 347,83 €	64 989,13 €	223 658,68 €	273 096,45 €
Totaux	194 464,62 €	208 107,32 €	51 347,83 €	155 198,93 €	245 812,45 €	363 306,25 €
Résultat cumulé	- €	13 642,70 €	- €	103 851,10 €	- €	117 493,80 €

Besoin de financement	- €	(1)
Excédent de financement	103 851,10 €	(2)
Restes à réaliser	28 826,62 €	- € (3) et (4)
Besoin de financement au titre des RAR	28 826,62 €	(5) = (3) - (4)
Excédent de financement au titre des RAR	- €	(6) = (4) - (3)
Besoin de financement au titre des op diverses		(7) rep/prov, caution à reverser, etc ...
Excédent de financement au titre des op diverses		(8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc ..
Besoin de financement Global	- €	(1)+(5)+(7)-(2)-(6)-(8)
Excédent de financement Global	75 024,48 €	(2)+(6)+(8)-(1)-(5)-(7)
Montant du 1068		

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide

d'inscrire la somme de  
d'inscrire la somme de

13 642,70 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
103 851,10 €	au compte 001 Excédent d'investissement reporté

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme indiqué ci-dessus.

### BP Lotissement Les Hauts du Champ :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés				35 665,04 €	- €	35 665,04 €
Opérations de l'exercice	88 514,15 €	88 184,96 €	97 509,98 €	86 834,96 €	186 024,11 €	175 019,92 €
Totaux	88 514,15 €	88 184,96 €	97 509,98 €	122 600,00 €	186 024,11 €	210 684,96 €
Résultat cumulé	329,19 €	- €	- €	24 990,04 €	- €	24 660,85 €

Besoin de financement	- €	(1)
Excédent de financement	24 990,04 €	(2)
Restes à réaliser		(3) et (4)
Besoin de financement au titre des RAR	- €	(5) = (3) - (4)
Excédent de financement au titre des RAR	- €	(6) = (4) - (3)
Besoin de financement au titre des op diverses		(7) rep/prov, caution à reverser, etc ...
Excédent de financement au titre des op diverses		(8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc ..
Besoin de financement Global	- €	(1)+(5)+(7)-(2)-(6)-(8)
Excédent de financement Global	24 990,04 €	(2)+(6)+(8)-(1)-(5)-(7)
Montant du 1068		

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide

d'inscrire la somme de  
d'inscrire la somme de

329,19 €	au compte 002 Déficit de fonctionnement reporté
24 990,04 €	au compte 001 Excédent d'investissement reporté

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme indiqué ci-dessus.

**BP Lotissement de Ville :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		12,50 €		7 170,12 €	- €	7 182,62 €
Opérations de l'exercice	183 238,00 €	182 733,25 €	197 031,57 €	180 663,25 €	380 269,57 €	363 396,60 €
Totaux	183 238,00 €	182 745,75 €	197 031,57 €	187 833,37 €	380 269,57 €	370 579,12 €
Résultat cumulé	492,25 €	- €	9 198,20 €	- €	9 690,45 €	- €
Besoin de financement			9 198,20 €			(1)
Excédent de financement				- €		(2)
Restes à réaliser						(3) et (4)
Besoin de financement au titre des RAR			- €			(5) = (3) - (4)
Excédent de financement au titre des RAR				- €		(6) = (4) - (3)
Besoin de financement au titre des op diverses						(7) rep/prov, caution à reverser, etc ...
Excédent de financement au titre des op diverses						(8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc ..
Besoin de financement Global			9 198,20 €			(1)+(5)+(7)-(2)-(6)-(8)
Excédent de financement Global				- €		(2)+(6)+(8)-(1)-(5)-(7)
Montant du 1068						

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide

d'inscrire la somme de **492,25 €** au compte 002 Déficit de fonctionnement reporté  
d'inscrire la somme de **9 198,20 €** au compte 001 Déficit d'investissement reporté

*Il est demandé au Conseil Municipal de voter les affectations de résultat.*

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme indiqué ci-dessus.

- Budgets Primitifs 2023

Les documents préparatoires ont été envoyés par mail aux conseillers municipaux le 31.03.2023.

Monsieur Le Maire présente les 5 budgets :

- Commune
- Assainissement
- Eau
- Lotissement Les Hauts du Champ
- Lotissement Les Hauts de Ville

*Il est demandé au Conseil Municipal de voter les budgets primitifs 2023.*

Monsieur Le Maire, avant d'évoquer les différents budgets, et avant d'égrener les chiffres, souhaite en donner l'orientation politique.

Pour lui, le budget c'est aussi une orientation d'idées, une volonté politique d'investissement.

« 3 points essentiels :

La centralité : notre Commune doit garder, conserver et renforcer son rôle de centralité au sein de notre Communauté de Communes. Les services y jouent une part importante. Des personnes viennent à Dunières pour la maison de santé et les différentes offres de santé, la MFS et l'APC

maintenant. Nous devons renforcer, certes dans une certaine mesure, toutes ces offres de services.

L'attractivité : une commune qui est attentive sur ces services, ces installations diverses, est une commune qui intéressent les gens à y vivre, y habiter. Ce budget va dans le sens de l'attractivité afin de remonter notre population.

Le commerce : en renforçant les 2 points précédents, nous soutenons notre commerce local, nous pourrions même en attirer de nouveaux. Chacune et chacun d'entre nous connaissons l'importance de la vie commerciale d'une commune. Le soutien du commerce est une attention de longue haleine qui, lorsqu'elle est atteinte, demande énormément de temps à être réparée. Cela peut-être même irréversible.

Ces 3 points ont un effet direct sur le bien vivre à Dunières et sur l'augmentation de la population. En plus de ça, des études sont prévues afin de préparer l'avenir à cours, moyen et long terme... ».

Monsieur Le Maire présente le Budget de la Commune.

Il rappelle que celui-ci comporte deux sections : Fonctionnement et Investissement.

Au niveau des dépenses de fonctionnement :

Chap 11 : charges à caractère général : réalisé 2022 : 694 873,94 € prévu 2023 : 942 786,85 €.

Monsieur Le Maire explique que l'énergie, va fortement augmenter sur 2023 ainsi que les carburants, les combustibles. Il rappelle un précédent Conseil Municipal au cours duquel une augmentation de la fourniture de la plaquette a été votée.

Chap 12 : charges de personnel : réalisé 2022 : 882 313,81 € prévu 2023 1 125 970,00 €.

Il justifie ce montant par la titularisation de plusieurs agents (agent d'entretien, agent des écoles), les avancements de grade et plusieurs recrutements à venir à savoir : un animateur pour le Tiers Lieu, un agent d'entretien pour le ménage du bâtiment bourg-centre et une reprise éventuelle du ménage de la maison de santé. Une somme a également été prévue pour les agents non titulaires pour les emplois d'été et pour les éventuels remplacements à cause d'arrêt de travail...

Monsieur VALLAT rappelle que la Commune n'a pas les moyens de créer des emplois. Il précise que dans ce budget il est prévu de reporter 743 000 € environ en section d'investissement alors que le résultat de fonctionnement reporté est de 781 000 €. Pour lui c'est un mauvais signal : la Commune prend une voie qu'elle ne peut pas se permettre.

Monsieur Le Maire se refuse de voir partir des services et rester inactif.

Isabelle MEYNET rappelle qu'un budget est toujours pessimiste : on gonfle les dépenses et on minimise les recettes ...

Hélène DREVET précise que le Coworking, lorsqu'il aura atteint son rythme de croisière devrait permettre de dégager des recettes. Elle informe que la CCPM devrait également prendre en charge une partie du salaire du futur animateur du Tiers Lieu et que cela n'a pas été inscrit en recettes de fonctionnement.

Pascal GOUY, conscient que le budget n'est pas extensible pense que la Commune doit prendre ce risque pour conserver ses services.

Isabelle MEYNET soulève également que l'embauche d'un agent d'entretien pour reprendre le ménage de la maison de santé économiserait aussi la somme versée à l'entreprise privée qui intervient actuellement et que cela n'a pas été pris en compte dans l'élaboration du budget.

Christophe MOULIN est conscient que ces nouvelles embauches vont fortement impacter le budget mais il est impossible de faire sans.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il convient d'enlever les atténuations de charges (chap 13) en recettes de fonctionnement et les divers remboursements de la CCPM dans le cadre de la mise à disposition de personnel.

Chap 65 : Autres charges de gestion courante - réalisé 2022 208480,23 € prévu 2023 : 227774,90 €

Monsieur Le Maire explique qu'il s'agit notamment des indemnités des élus, de la subvention OGEC, des subventions de fonctionnement aux associations sportives...

Chap 66 : Intérêts : réalisé 2022 : 31 963,51 € prévu 2023 : 43694,67 €

Monsieur Le Maire rappelle que l'an passé la Commune a souscrit un emprunt de 750 000 € qu'il conviendra de commencer de rembourser dès le déblocage effectué en octobre 2023 max.

Soit un total de dépenses réelles prévues de 2 340 476,42 €

Au niveau des recettes de fonctionnement :

Monsieur Le Maire rappelle le résultat de fonctionnement reporté de : 781 073,23 €.

Chap 13 : Atténuation des charges : réalisé 2022 : 61 139,80 € prévu 2023 : 43 851,96 €.

Monsieur Le Maire informe que ce chapitre comprend l'indemnité de La Poste dans le cadre de l'Agence Postale Communale, 2/3 de la subvention de 30 000 € allouée par le FNADT dans le cadre de la Maison France Services ainsi que les remboursements des indemnités journalières.

Chap 70 : Produits des services : réalisé 2022 : 162 286,33 € prévu 2023 : 127 210,00 €

Monsieur Le Maire précise que ce chapitre comprend l'occupation de la chambre funéraire, les concessions dans les cimetières, la facturation des repas cantine, la refacturation à la CCPM du personnel piscine chaufferie et les fluides. A noter qu'il ne reste que 3 caveaux à vendre ce qui explique notamment la diminution des recettes.

Chap 73 : Impôts et taxes : réalisé 2022 : 1 677 753,80 € prévu 2023 : 1 708 930,00 €

Monsieur Le Maire informe qu'il s'agit essentiellement des taxes et rappelle l'augmentation des bases de + 7% cette année. La CCPM verse également l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire.

Chap 74 : dotations, subventions, participations : réalisé 2022 : 559897,70 € prévu 2023 : 574458,21 €

Il s'agit notamment de la DGF versée par l'Etat et du fonds de concours école de la CCPM.

Chap 75 : autres produits de gestion courante : réalisé 2022 : 75944.51 € prévu 2023 : 56020 €

Il s'agit notamment du revenu des loyers à noter que le bâtiment de la carrosserie COSTET a été vendu : la Commune ne perçoit donc plus de loyer, le logement au-dessus de la Poste est vide et la naturopathe de la Rue de l'Eglise va quitter son local.

Soit un total de dépenses réelles de 3 291 789.40 €

En investissement :

Monsieur Le Maire liste les principales dépenses à venir :

- La fin du Plan Local d'Urbanisme
- Différentes études : aménagement de la Zone de Loisirs du Salier, mise en place d'une cantine municipale, réhabilitation de la cure, de l'ancienne caserne ...
- Eclairage public
- Borne foraine
- Acquisition de divers terrains/bâtiments
- Le lancement du projet du stade synthétique
- Ecole Jacques Prévert (panneau signalétique, portail, alarme PPMS, aménagement cour ...)
- Aménagement du cimetière (déplacement concession, colombarium...)
- Chambre funéraire (chariot élévateur ...)
- Etude de la traversée de DUNIERES et aménagement de la Rue de Bellevue
- Fin du chantier de réhabilitation du bâtiment bourg-centre
- Vidéoprotection
- Matériel pour services techniques et entretien
- Démolition Maison Blachon
- Aménagement parking suite démolition Maison JARDY
- Programme voirie 2023
- Réparations bâtiments communaux
- ...

Monsieur Le Maire rappelle que les recettes d'investissement proviennent essentiellement des subventions des différents financeurs (Département, Région, Europe ...), du FCTVA et du Fonds de concours de la CCPM.

Le Conseil Municipal, à la majorité, une voix CONTRE (Robert VALLAT) approuve le budget principal de la Commune.

Monsieur Le Maire présente le Budget Assainissement et rappelle les principales dépenses :

- Diagnostic assainissement subventionné à 70 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département.
- Les travaux de la Rue de Bellevue
- La reprise génie civil du bassin d'épuration de la Station d'Épuration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget assainissement.

Monsieur Le Maire présente le Budget Eau et rappelle les principales dépenses :

- Travaux Rue du 19 mars vers le viaduc
- Cuvelage du château d'eau de la Côte
- Renforcement de la conduite de la Tour à la Rue du Château.

Monsieur Le Maire se félicite de l'augmentation du prix de l'eau engendrant un budget excédentaire permettant des travaux sur le réseau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget Eau.

Monsieur Le Maire présente les budgets des deux Lotissements : Hauts du Champ et Ville.

Il rappelle qu'il reste 3 lots à vendre au Soleil et 2 lots à l'Orée de Ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les budgets des deux Lotissements : Hauts du Champ et Ville.

- Budget Pédagogique école publique Jacques Prévert

Monsieur Le Maire présente le budget pédagogique de l'école Jacques Prévert à savoir :

Fonctionnement : 38 € / élève soit  $119 * 38 = 4522$  € (cpte 6067)

Les fichiers mathématiques pour les CP = 180 € (cpte 6067)

L'achat d'une nouvelle méthode de lecture CP = 500 € (cpte 6067)

Renouvellement et/ou complément manuels = 300 € (cpte 6067)

50 € / classe pour l'achat de petit matériel =  $50 * 5 = 250$  € versé au FJEP (compte 65748)

Piscine =  $1.70 € * 12$  séances \* 58 élèves = 1183.20 € (compte 6288)

Déplacement car visite collège = 240 € (compte 6247)

Transport voyage scolaire = 1740 € (compte 6247)

Musique = 409 € (cpte 6216)

Aménagement cour récré = 1084.80 € (en investissement)

Il convient aussi d'ajouter la dépense liée aux cadeaux de fin d'année pour les futurs 6<sup>ème</sup>.

*Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget de l'école.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget pédagogique de l'école J PREVERT.

- Subvention OGEC

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif, il a été prévu une subvention de (compte 6558) allouée à l'OGEC conformément à la convention d'aide à l'enseignement privé.

Ce montant est fixé suivant le nombre d'élèves de l'école privée domiciliés à Dunières (111) et le coût moyen de l'élève de l'école publique (877.54€) soit 97406.80 €.

Cette subvention est versée à trois dates différentes : juillet, septembre et décembre.

Pour rappel, la subvention 2022 était de 94370.52€ (767.24\*123).

*Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour le montant de la subvention et d'autoriser son règlement suivant l'échéancier.*

Patricia SOUCHON demande ce qui explique l'augmentation du coût de l'élève.

Il lui est précisé que l'ouverture de la 5<sup>ème</sup> classe a nécessité notamment le recrutement d'un agent supplémentaire.

Le Conseil Municipal donne son accord pour verser la somme de 97406.80 € à l'OGEC et autorise son règlement en trois fois.

- Demande de subventions :

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de déposer des dossiers de subventions. Il présente les plans de financement suivants :

Fonds Vert : Rue de Bellevue + aménagement JARDY

(modifié)

DEPENSES HT		RECETTES	
Renaturation rue de Bellevue	92 367.83 €	Etat - FONDS VERTS (35 %)	42 511.14 €
Maîtrise d'œuvre	5 079.76 €	Europe - FEDER (19 %)	22 964.89 €
Travaux de désimperméabilisation	42 024.65 €	Etats - DETR (19 %)	22 964.89 €
Travaux de végétalisation	45 263.42 €	Département - AMENDES DE POLICE (7 %)	8 728.00 €
Aménagement secteur Maison Jardy	29 093.32 €	Autofinancement (20 %)	24 292.23 €
Travaux	27 843.32 €		
Plantations	1 250.00 €		
TOTAL	121 461.15 €	TOTAL	121 461.15 €

Isabelle MEYNET demande si les dépenses présentées sont bien inscrites au BP 2023.

Il lui est précisé que OUI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement présenté et sollicite du Fonds Vert une subvention la plus élevée possible pour financer ce projet dans le cadre de l'axe 2 « adapter les territoires au changement climatique ».

Aménagement « JARDY » : Amendes de police

DEPENSES HT		RECETTES		
Travaux	27 843.32 €	Amendes de Police	8 728.00 €	30%
Plantations	1 250.00 €	Fonds verts	10 182.66 €	35%
		Autofinancement	10 182.66 €	35%
<b>TOTAL</b>	<b>29 093.32 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>29 093.32 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le plan de financement présenté et autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police.

**AFFAIRES FONCIERES :**

- Cession à la Commune d'une bande de terrain - Berg

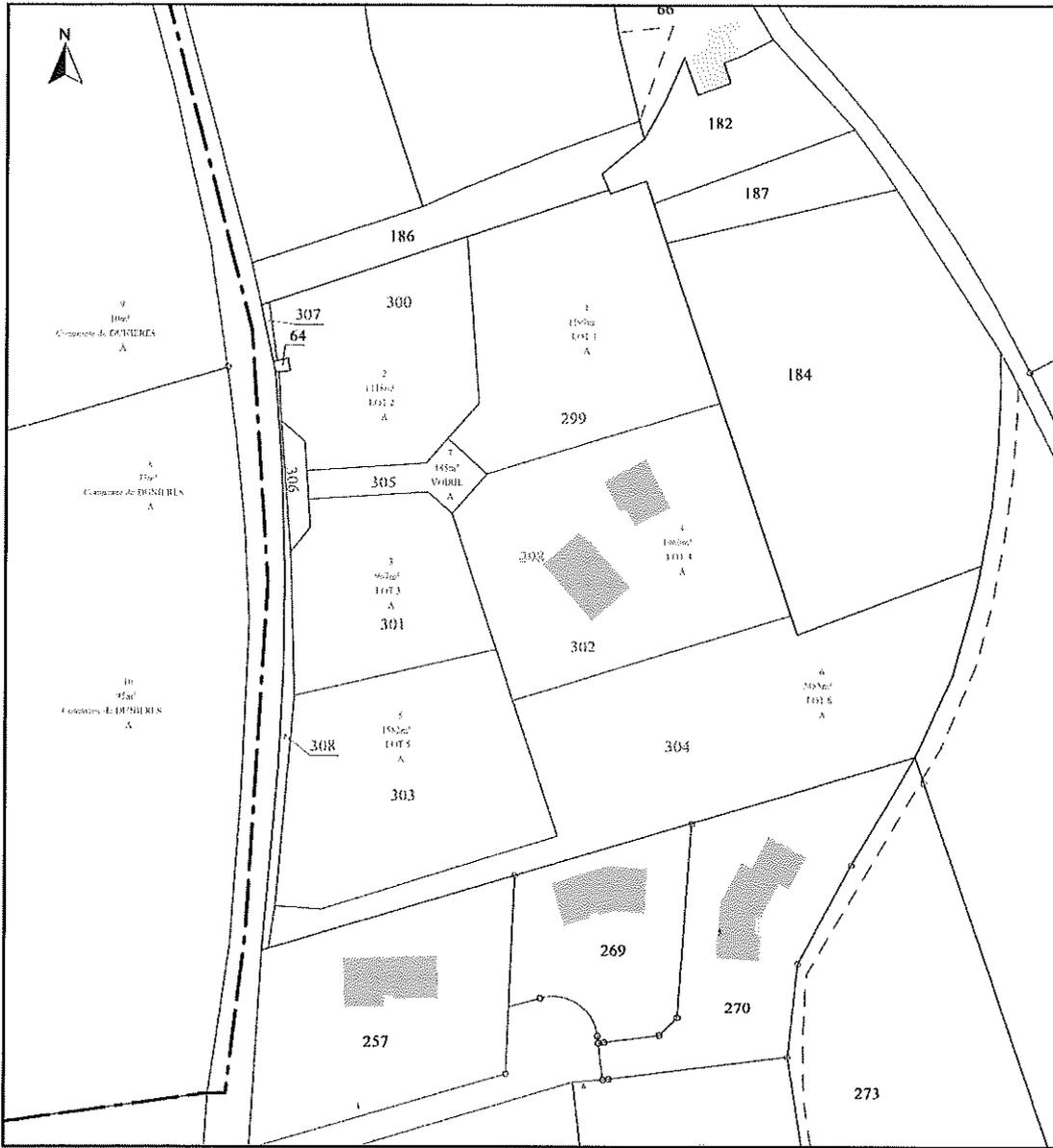
Monsieur Le Maire explique que Monsieur DUPLAY propose de céder une bande de terrain de 1 m à l'euro symbolique, à la Commune de DUNIERES pour permettre le dévoiement de la canalisation AEP sans impacter la voirie existante sous réserve que la Commune de DUNIERES accepte la prise en charge financière des frais fonciers et notariés.

Propriétés de Monsieur DUPLAY destinées à la Commune de DUNIERES :

La parcelle AD n°307 de 10 m<sup>2</sup>

La parcelle AD n°308 95 m<sup>2</sup>

La parcelle AD n°306 73 m<sup>2</sup>







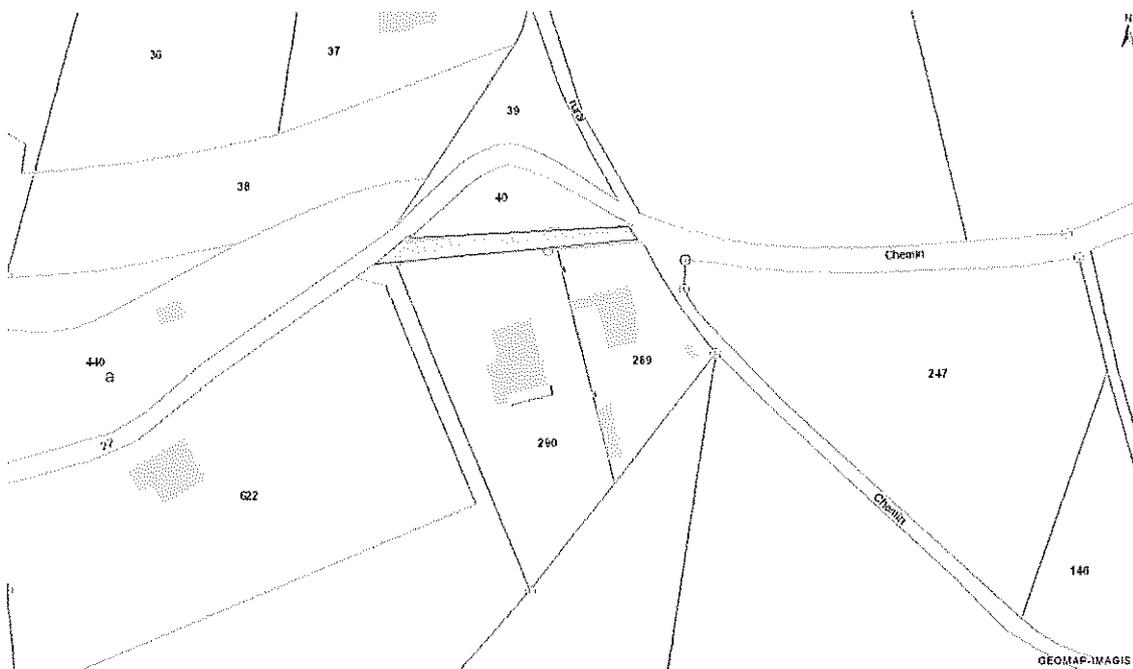
Robert VALLAT demande le coût de cette procédure.

Il lui est précisé qu'il convient de prendre en compte la parution dans les annonces légales et les honoraires du Commissaire Enquêteur. Souvent, les enquêtes publiques sont regroupées pour en limiter les frais.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide l'acquisition des parcelles AB 215 (74 m<sup>2</sup>) et AB 216 (31m<sup>2</sup>) par la Commune de DUNIERES pour l'euro symbolique ;
  - Autorise la vente, à l'issue de l'enquête publique, de l'espace non cadastré de 25 m<sup>2</sup> devenu AB n°217 au droit de la propriété bâtie, pour l'euro symbolique ;
  - Décide que les frais de géomètre, de notaire, les frais liés à l'enquête publique seront partagés pour moitié par la Commune de DUNIERES et pour moitié par Monsieur MAUGARS-et Madame JOURDAN ainsi que tous autres éventuels frais.
- 
- Vente d'une partie d'un chemin rural à Monsieur DELAIGUE - Les Lagers

Monsieur Le Maire présente la demande de Monsieur DELAIGUE souhaitant acheter le chemin rural le long de la parcelle AM 40 lui appartenant (200m<sup>2</sup> environ). Ce dossier fera l'objet d'une procédure d'enquête publique. L'estimation des Domaines est de 0,40 € /m<sup>2</sup>.



*Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.*

Monsieur Le Maire fait lecture de deux courriers :

- Celui du 10.10.2022 de Monsieur DELAIGUE Jean-Claude indiquant que « lors des travaux d'assainissement la Commune avait élargi la route afin de pouvoir intervenir ». « Une partie de ma parcelle AM 40 avait été prise ». Monsieur DELAIGUE souhaiterait « pouvoir récupérer la surface en intégrant le chemin cadastré qui n'est plus existant à ce jour ».
- Celui du 07.10.2022 de Monsieur DEVIDAL Frédéric et Mme VOLLE Virginie s'opposant à la vente de ce chemin rural. « Nous utilisons ce chemin rural pour faire le tour de notre demeure et rentrer dans notre propriété, nous n'avons pas d'autres accès ». « Ce chemin nous l'entretenons en coupant régulièrement l'herbe et c'est dans celui-ci que passe les égouts, les eaux usées et eau potable »...

Isabelle MEYNET rappelle qu'il y a effectivement des canalisations sous ce chemin et qu'il est important que la Commune conserve la propriété.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il y a possibilité de mettre en place des servitudes de tréfonds.

Fabienne MANOHA estime qu'il s'agit d'un conflit de voisinage.

Isabelle MEYNET propose de dédommager Monsieur DELAIGUE si effectivement du terrain lui a été pris.

Le Conseil Municipal, à la majorité moins 5 abstentions (Monsieur Le Maire et son pouvoir, Pascal GOUY, Fanny ROUCHON (représentée par Isabelle MEYNET), Cédric BROUSSARD) décide de ne pas céder ce chemin rural à Monsieur DELAIGUE Jean Claude du fait de la présence de canalisations.

Le Conseil Municipal décide, à la majorité moins 3 abstentions (Fanny ROUCHON (représentée par Isabelle MEYNET), Monsieur Le Maire et son pouvoir) de dédommager Monsieur DELAIGUE Jean Claude à raison de 0.40 € /m<sup>2</sup> selon avis des domaines en date du 16.03.2023.

## **INFOS ET QUESTIONS DIVERSES**

- **Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.**

Thierry SABOT rappelle qu'il a réuni récemment la Commission Urbanisme afin de préparer les réponses aux 10 recours gracieux. Les administrés qui le souhaitent iront au Tribunal Administratif dans le cadre d'une procédure contentieuse.

Thierry SABOT informe que les travaux de démolition de la maison BLACHON continuent. Le poteau électrique a été déplacé. Les travaux nécessiteront une circulation sur une voie Rue de Rochefoy le temps de la démolition. Les véhicules qui descendent seront déviés via la Rue de Bel Air. Il rappelle que cette démolition est compliquée et que les préconisations du Bureau d'Etudes Béton Concept étaient indispensables.

Robert VALLAT rappelle que les pierres de la maison BLACHON démolie doivent servir à la construction du mur du chemin piétonnier, devant relier la Rue du Onze Novembre à la Rue de la Petite Gare, au droit de la propriété BARNOUIN. Il demande si cette manutention pourra se faire en même temps.

Thierry SABOT lui répond que NON. Le maçon, l'entreprise VIAL, n'est pas disponible actuellement pour réaliser ce chantier. En plus, les pierres doivent être triées. Elles seront donc acheminées sur un terrain avant d'être réutilisées.

Robert VALLAT regrette cette décision, perte de temps. La création de ce passage est importante pour donner aux riverains de la Rue de Bellevue, d'autres possibilités de stationnement accessibles et proches.

Monsieur Le Maire informe que l'enquête suite à la découverte d'ossements dans la maison BLACHON suit son cours : aucune trace de sang n'a été relevée. Le chantier a donc pu reprendre. Les ossements sont partis aux analyses. Le dénouement de l'histoire n'est pas certain.

Monsieur Le Maire informe que les travaux de réhabilitation du bâtiment bourg-centre continuent. Le plâtrier-peintre devra intervenir bientôt.

Thierry SABOT informe que le chantier du lotissement Id Grands-Près a commencé. Ce projet est porté par un promoteur privé D3A promotion en lien avec l'OPAC et le Toit Forézien. 26 maisons sont prévues. Les élus assistent aux premières réunions de chantier par rapport aux VRD.

Une servitude de tréfonds devra être mise en place afin de passer les canalisations du réseau séparatif pour délester la station d'épuration en eaux claires parasites.

Un ouvrage de rétention devra également être réalisé.

L'appellation du lotissement qui a été proposée est « Le Domaine des Aulnes ». La Commission Urbanisme décidera si le terme « Domaine » est conservé ou non.

Patricia SOUCHON informe le Conseil Municipal que lors d'une prochaine séance, le sujet de la stérilisation des chats sera à l'ordre du jour dans le cadre d'une convention avec 30 Millions d'Amis.

Monsieur Le Maire informe d'une prochaine rencontre avec différents acteurs en vue de lancer le projet de la salle des fêtes, culturelle, de spectacles ?

Thierry SABOT trouve cette réunion trop hâtive et pouvant faire rêver inutilement les personnes conviées

Christophe MOULIN rappelle au Maire que ce projet est démesuré et qu'aujourd'hui il ne peut pas être financé.

Robert VALLAT interpelle Monsieur Le Maire en lui rappelant qu'il devra faire des choix : entrée Nord de la Ville ? Salle des Fêtes ? ...

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune est aux prémices du projet, le dossier sera long complexe mais qu'il est important de connaître les attentes des potentiels futurs utilisateurs. Aujourd'hui, les manifestations importantes se déroulent à DUNIERES dans des locaux trop exigus comme le cinéma...

Marie Laure OUDIN rappelle d'ailleurs l'importance de respecter la jauge au cinéma. Le président de cette association sera d'ailleurs rigoureux à ce sujet.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 27.04.2023 à 20H**

**Puis le 09 juin 2023 - élections sénatoriales désignation des délégués**

Fait à DUNIERES, le 10.04.2023

La secrétaire de séance,  
Fabienne MANOHA



Le Maire,  
Pierre DURIEUX

